

Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente  
de la Région de Bruxelles-Capitale



┌  
INSTITUT SAINT-DOMINIQUE  
À l'attention de M. Johan Burgers  
Rue Caporal Claes, 38

└  
1030 BRUXELLES  
└

Bruxelles, 17/09/2018

Vos réf. : Votre demande du 02/08/2018

Nos réf. : CP.1980.4760/13/BS/vh

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: T. VANDERMERGEL

Adresse: Rue Caporal Claes, 38  
1030 Schaerbeek

Monsieur,

**Concerne : Demande de permis d'urbanisme – Construction d'un niveau supplémentaire**

**Composition du dossier**

Maître de l'ouvrage: Institut Saint-Dominique  
Rue Caporal Claes, 38  
1030 Bruxelles (02/240.16.21)

Architecte: Michel Verhaeghe  
Rue de la Fabrique, 12  
1300 Wavre (010/24.13.12)

Annexe: 9 plans, datés du 2018/04/09, cachetés et paraphés par le S.I. le 2018/08/01

**Description**

La demande concerne la construction d'un niveau supplémentaire sur le bâtiment existant « B4 » y compris sur la passerelle reliant le bâtiment « B4 » au bâtiment « Marie Curie ». Cette nouvelle construction sera réalisée en ossature bois. Le bâtiment reste de type bas (R+3). Le présent rapport ne porte que sur la nouvelle construction, pour la partie existante il y a lieu de se référer au rapport correspondant (cf. Antécédents).

L'affectation des niveaux sera la suivante :

- Rez-de-chaussée (non-modifié) : salle, local étudiants, classe, sanitaires
- 1<sup>er</sup> étage (non-modifié) : 2 classes, sanitaires, niveau 1 de la passerelle d'accès au bâtiment voisin

- 2<sup>ème</sup> étage (non-modifié) : 4 classes, 2 bureaux, niveau 2 de la passerelle
- 3<sup>ème</sup> étage : salle polyvalente/bibliothèque, 2 bureaux, classe, niveau 3 de la passerelle
- Toiture : toiture verte, passerelle ouverte reliant la toiture « B4 » à la toiture « Marie Curie »

### **Indications complémentaires**

Les travaux comprennent, outre l'objet de la demande, les interventions suivantes :

- Prolongation d'un niveau de la cage d'escalier, côté « cour »
- Création d'un nouvel escalier, de type droit, reliant le 3<sup>ème</sup> étage à la toiture, côté « passerelle »
- Panneaux photovoltaïques prévus sur le toit

### **Antécédents**

- Demande de permis d'urbanisme du 2003/01/13 (Réf. CP.**1980.4760**/6/BS/dm) : construction du bâtiment « B4 »
- Visite de contrôle des travaux terminés du 2006/07/06 (Réf. TT.**1980.4760**/7/BS/dm)

### **Réglementation générale**

L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle inférieure à 10 m ( $h < 10$  m), il doit répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 (modifié par l'Arrêté Royal du 7 décembre 2016) – Annexes 1, 2/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail

Arrêté Royal du 2014/03/28 (M.B. 2014/04/23) relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail

### **Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises**

- Portes d'accès aux escaliers (3), résistantes au feu une demi-heure
- Parois verticales et horizontales résistantes au feu au moins une demi-heure
- Parois des cages d'escalier résistantes au feu une heure
- Éclairage de sécurité
- Exutoire au sommet des cages d'escalier
- Robinet d'incendie armé couvrant tout le niveau
- Extincteurs ABC
- Détection incendie généralisée (extension de l'existante)
- Boutons poussoirs et sirènes

### **Avis du Service d'Incendie**

L'examen des plans soumis à l'attention du Service d'Incendie donne lieu aux remarques suivantes:

1. Les dispositions de sécurité reprises sur les plans et décrites ci-avant doivent être respectées.
2. Les éléments notés R, E, I, ou EI dans le présent rapport doivent être conformes à la NBN EN 13501, ou aux dispositions reprises à l'article 1 de l'arrêté royal du 13 juin 2007-Normes de Base, ou correspondre aux mesures transitoires énoncées dans la modification de cet arrêté royal datant du 12.07.2012 (art. 25).

3. Les éléments structuraux de construction assurant la stabilité de la nouvelle construction doivent présenter R60.
4. Un exutoire est prévu au sommet de la cage d'escalier « côté cour ». Par contre, d'après les plans, il n'y pas d'exutoire prévu au sommet de la cage d'escalier « côté passerelle » alors qu'il y en existe un dans la situation existante. Il y a donc lieu de placer une nouvelle baie de ventilation débouchant à l'air libre et conforme à la NBN S 21 208-3 pour la cage d'escalier existante « côté passerelle ».
5. L'accès à la passerelle depuis le bâtiment « Marie Curie » -non visible sur les plans- doit se faire via une porte coupe-feu de classe EI<sub>1</sub> 30 (conformément à la NBN EN 13501-2 et aux performances d'aptitude à l'emploi reprises au 2.2 §1er 2° de l'arrêté royal du 13 juin 2007- Normes de Base) à fermeture automatique.
6. La paroi horizontale séparant le 3<sup>ème</sup> étage du 2<sup>ème</sup> étage doit être EI 60.
7. Les installations électriques doivent être vérifiées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Une suite favorable doit être réservée aux remarques formulées.
8. Les installations techniques de sécurité ainsi que les moyens d'extinction doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien régulier conformément aux lois et règlements en vigueur.
9. L'aménagement des toitures vertes doit respecter les exigences reprises au point 8.4 (planche de l'annexe 5/1 de l'A.R. du 2012/07/12 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion.
10. Pour les panneaux photovoltaïques, un système de coupure (interrupteur placé à un endroit accessible et défini à usage des pompiers) de la production d'énergie électrique à la sortie des panneaux doit être prévu. ( En fonction du type de bâtiment et de la localisation des panneaux, il est demandé de placer une signalisation bien visible renseignant la présence de panneaux photovoltaïques. Ces indications doivent impérativement se retrouver près des compteurs d'électricité pour renseigner la double alimentation électrique)
11. Pour tous les points qui ne sont pas abordés dans le présent rapport, il y a lieu de se référer aux normes et réglementations qui s'appliquent à ce type d'immeuble et reprises en début de rapport.

### **Conclusion finale**

Ce rapport est un avis favorable à condition de respecter les points ci-dessus.

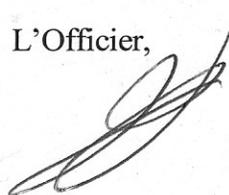
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service,



Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

L'Officier,



Maj. ir. P. MENU

L'Officier stagiaire



Cpt. T. VANDERMERGEL